

Additif au document
“Consultation éventuelle d’ONG/OSC dans le cadre des travaux du CoC-EEI”

- 1) Lors de la réunion conjointe des Groupes de travail I, II et III du 24 mars 2009, les Membres ont demandé des informations complémentaires sur les moyens envisagés pour consulter les ONG/OSC dans le cadre des travaux du CoC-EEI.
- 2) Critères pour les ONG/OSC: L’Annexe décrit les règles et pratiques concernant la participation des ONG/OSC aux instances de la FAO. Conformément aux dispositions des Textes fondamentaux, la FAO a ses propres pratiques et procédures pour l’accréditation de ces organisations auprès d’organes de la FAO ou lors de réunions. Les ONG internationales (OING) ayant un statut officiel auprès de la FAO sont au nombre de 201. La candidature d’autres OING est à l’étude et celles-ci pourraient être accréditées au cours de sessions ou d’autres réunions de comités techniques. Contrairement aux règles régissant le fonctionnement du Conseil économique et social (ECOSOC). Les Textes fondamentaux de la FAO ne prévoient pas l’accréditation d’ONG nationales, même si celles-ci peuvent participer en tant que membres de fédérations, associations ou réseaux internationaux.
- 3) Les OING sont évaluées par les unités techniques compétentes de la FAO, c’est-à-dire le bureau chargé de la coopération avec la société civile et, le cas échéant, le Bureau juridique, pour garantir le respect des critères de la FAO: a) les organisations doivent démontrer que leur travail intéresse le mandat et les programmes de la FAO et n’entre pas en conflit avec ceux-ci; b) les organisations doivent avoir un organe directeur composé de membres provenant d’au moins trois pays; et c) les organisations doivent déployer des activités dans trois pays au moins.
- 4) En attendant la redéfinition de la stratégie et l’adoption de nouvelles procédures, la FAO a appliqué une série de mécanismes informels ad hoc en ce qui concerne la participation des ONG/OSC à certaines réunions de la FAO. Afin d’assurer une représentation équilibrée des diverses zones géographiques et des différents groupes sociaux, la FAO communique avec des coordonnateurs et organisations-cadres représentant les agriculteurs, les pêcheurs, les femmes, les jeunes, les populations autochtones et d’autres groupes. La pratique suivie par la FAO est différente du processus de sélection par grands groupes utilisé pour “organiser les partenaires” en vue de faciliter les échanges entre les ONG/OSC participant à la Commission du développement durable, même si elle lui est comparable.
- 5) Les modalités proposées permettraient à la fois un dialogue indirect et des échanges à plus grande échelle avec le CoC-EEI. Le processus de consultation par l’intermédiaire de l’Internet permettrait de procéder à de larges consultations dans le monde entier, par l’intermédiaire des organisations-cadres. La participation éventuelle à des sessions spécifiques du CoC-EEI serait limitée à un petit nombre de coordonnateurs représentant les vues de leurs groupes respectifs. Les OSC/ONG pourraient fournir des contributions à prendre en considération par les Membres, dans des domaines spécifiques identifiés par les États Membres, mais la prise de décisions resterait exclusivement du ressort des Membres.
- 6) Coûts: Les informations fournies dans le document donnent une indication des incidences financières probables, en termes de ressources humaines et autres, des mesures visant à faciliter efficacement les échanges de vues avec les OING et à fournir des résumés à

l'intention des Membres, sous la forme de documents d'information. Si cette approche est approuvée par les États Membres, des ressources financières additionnelles seraient nécessaires, à financer sur le Programme ordinaire ou des fonds extrabudgétaires.